

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°: ST/2024-134

Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de création de stations IRVE sur le Domaine Public « BORDERES SANCHIS »

LE MAIRE,

Date d'affichage :

24/12/2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté ST-2024-124 du 18 novembre 2024.

VU la demande de prorogation en date du 18 décembre 2024 de la société BORDERES SANCHIS sise 17, rue du Père Jean-Baptiste Salles 34 300 Agde, portant autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'office du tourisme, avenue de la Méditerranée, à Vias, à partir du 25 décembre 2024 pour une durée de 52 jours calendaires, dans le cadre de travaux de création de stations de recharges pour véhicules électrique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BORDERES SANCHIS est autorisée à exécuter les travaux de création de stations IRVE au droit de l'office du tourisme, avenue de la Méditerranée à Vias à compter du 25 décembre 2024 pour une durée de 52 jours calendaires, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté initial ST-2024-124 du 18 novembre 2024 demeurant inchangés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 19 décembre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

